 <p>saône-et-loire LE DÉPARTEMENT</p>	<p>Procès verbal des opérations de vote pour l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux au sein de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD)</p>	<p><i>Direction de l'enfance et des familles</i> ----- <i>Service prévention et protection maternelle et infantile</i></p>
---	---	--

Scrutin du 20 mai 2021

Le scrutin a pour objet l'élection de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants des assistants maternels et des assistants familiaux au sein de la CCPD.

I. Composition de la commission électorale

Présidente : Madame Sylvie THEVENON, Directrice adjointe de l'enfance et des familles et médecin départemental de PMI, représentant Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire,

Délégués de liste :

- Madame Mylène LENTO, déléguée de la liste « Association des assistantes maternelles et familles d'accueil de Saône-et-Loire ».
- Madame Catherine TRAYON, déléguée de la liste « CFDT Interco 71 ».
- Mme Agnès LHOTE, déléguée suppléante de la liste « Syndicat CGT des Assistant(e)s maternel(le)s et Assistant(e)s Familiaux(ales) de Saône et Loire ».

Secrétaire :

Monsieur Philippe CHATOT, gestionnaire expert administratif au service de PMI.

II. Clôture du scrutin


Le scrutin a été clos à 10 h.

III. Recensement et dépouillement des votes

A partir de 14 h 30, la liste électorale est émargée par la Commission électorale au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe de réexpédition. A l'intérieur se trouve l'enveloppe bleue de scrutin qui est déposée, sans être ouverte, dans l'urne.

Sont mises à part sans donner lieu à émargement, les enveloppes de réexpédition :

- non acheminées par La Poste : 0
- acheminées par La Poste mais non envoyées à la boîte postale dédiée à cet effet : 0
- parvenues à la boîte postale après la date et l'heure fixées par la clôture du scrutin : 0
- qui ne comportent pas la signature de l'électeur et son nom inscrit lisiblement : 8

 saône-et-loire LE DÉPARTEMENT	Procès verbal des opérations de vote pour l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux au sein de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD)	<i>Direction de l'enfance et des familles</i> ----- <i>Service prévention et protection maternelle et infantile</i>
---	---	--

- qui comportent plusieurs enveloppes de vote à l'intérieur : 0
- ne comportant pas d'enveloppe de vote à l'intérieur : 8
- autres cas de nullité : 4

La Commission électorale constate 654 votants sur la liste d'émargement.

Le dépouillement des votes qui suit donne les résultats suivants :

- nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale : 3 732
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de bulletins nuls : 12
 (bulletins ou enveloppes bleues comportant une mention ou un signe distinctif ou contenant une liste dont l'électeur aurait adjoint, radié un ou des noms ou aurait modifié l'ordre de présentation des candidats)
- nombre de suffrages valablement exprimés : 642

Ont obtenu :

Noms des listes	Nombre de voix obtenues
LISTE « ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES ET FAMILLES D'ACCUEIL DE SAONE-ET-LOIRE »	346
LISTE « CFDT Interco 71 »	163
LISTE « Syndicat CGT des Assistant(e)s Maternel(le)s et Assistant(e)s Familiaux(ales) de Saône et Loire »	133

IV. Attribution des sièges

Les représentants des assistants maternels et des assistants familiaux sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

La Commission électorale après avoir constaté le nombre total de votants, le nombre total de suffrages valablement exprimés ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque liste à l'issue du dépouillement, détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la CCPD.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle, contient de fois le quotient électoral.

Les sièges des représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

Dans le cas où deux listes auraient la même moyenne, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les deux listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué au plus âgé des candidats en présence.

Il est attribué un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

- **Calcul du quotient électoral :**

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} = \frac{642}{4} = 160,50$$


- **Attribution des sièges au quotient :**

LISTE « ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES ET FAMILLES D'ACCUEIL DE SAONE-ET-LOIRE »

$$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{346}{160,50} = 2,15 \text{ soit } 2 \text{ sièges attribués}$$

LISTE « CFDT Interco 71 »

$$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{163}{160,50} = 1,01 \text{ soit } 1 \text{ siège attribué}$$

	Procès verbal des opérations de vote pour l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux au sein de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD)	<i>Direction de l'enfance et des familles</i> ----- <i>Service prévention et protection maternelle et infantile</i>
---	--	---

LISTE « Syndicat CGT des Assistant(e)s Maternel(le)s et Assistant(e)s Familiaux(ales) de Saône et Loire »

Nombre de voix 133
_____ soit _____ = 0.82 soit 0 siège attribué
Quotient électoral 160,50

Nombre total de sièges attribués au quotient : 3

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 1

• **Attribution à la plus forte moyenne des sièges non pourvus au quotient :**

La plus forte moyenne est calculée en divisant le nombre de voix obtenues par la liste, par le nombre de sièges déjà attribués à la liste au quotient, augmenté d'une unité.

o **Attribution du 4^{ème} siège**

LISTE « ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES ET FAMILLES D'ACCUEIL DE SAONE-ET-LOIRE »


Nombre de voix 346
_____ soit _____ = 115,33
Nombre de siège obtenu + 1 3

LISTE « CFDT Interco 71 »

Nombre de voix 163
_____ soit _____ = 81,50
Nombre de siège obtenu + 1 2

LISTE « Syndicat CGT des Assistant(e)s Maternel(le)s et Assistant(e)s Familiaux(ales) de Saône et Loire »

Nombre de voix 133
_____ soit _____ = 133
Nombre de siège obtenu + 1 1

 <p>saône-et-loire LE DÉPARTEMENT</p>	<p>Procès verbal des opérations de vote pour l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux au sein de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD)</p>	<p><i>Direction de l'enfance et des familles</i> ----- <i>Service prévention et protection maternelle et infantile</i></p>
---	---	--

Le 4^{ème} siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste « Syndicat CGT des Assistant(e)s Maternel(le)s et Assistant(e)s Familiaux(ales) de Saône et Loire ».

- **Nombre total de sièges attribués à chaque liste**


Noms des listes	Nombre de sièges attribués
LISTE « ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES ET FAMILLES D'ACCUEIL DE SAONE-ET-LOIRE »	2
LISTE « CFDT Interco 71 »	1
LISTE « Syndicat CGT des Assistant(e)s Maternel(le)s et Assistant(e)s Familiaux(ales) de Saône et Loire »	1

V. Désignation des élus

Les représentants titulaires et suppléants sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus :

	Titulaires	Suppléants
LISTE « ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES ET FAMILLES D'ACCUEIL DE SAONE-ET-LOIRE »	Mme PELLETIER Véronique Mme LENTO Mylène	Mme PETIT Catherine Mme DE JESUS Maria
LISTE « CFDT Interco 71 »	Mme TRAYON Catherine	Mme COGNARD Patricia
LISTE « Syndicat CGT des Assistant(e)s Maternel(le)s et Assistant(e)s Familiaux (ales) de Saône et Loire »	Mme LHOTE Agnès	Mme CHAMBARD Myriam

 <p>saône-et-loire LE DÉPARTEMENT</p>	<p>Procès verbal des opérations de vote pour l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux au sein de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD)</p>	<p><i>Direction de l'enfance et des familles</i> ----- <i>Service prévention et protection maternelle et infantile</i></p>
--	---	--

VI. Observations et réclamations

VII. Signature

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mai 2021 à 21 h 15 est signé, après lecture, par les membres de la Commission électorale.

Un exemplaire original est remis à chaque représentant de liste. Un exemplaire sera transmis à la Préfecture. Le Département assurera la publicité des résultats par voie d'affichage dès le lendemain de leur proclamation.


La Présidente,



Le Secrétaire,



Les Délégués de liste,



C. TRAYON



M. LANTO

